

ÉLABORATION ET SUIVI DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

La loi de transition énergétique pour une croissance verte d'août 2015 impose à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Dès décembre 2015, le Sigeif a mis en place une commission consultative paritaire (CCP) lui permettant d'accompagner les EPCI franciliens dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de ces plans.



Le Sigeif intervient dans l'élaboration et le suivi des plans climat-air-énergie territoriaux

Le rôle du Sigeif n'est pas de se substituer aux EPCI, mais de **les accompagner au moment de l'élaboration** et de la mise en œuvre de leur PCAET.

Début 2017, le Sigeif a lancé une enquête auprès des 11 EPCI franciliens membres de la CCP (commission consultative paritaire) afin d'évaluer leurs besoins et de rédiger la convention de collaboration. À l'issue de cette phase, trois territoires, représentant **une population de près de 300 000 habitants**, se sont engagés dans la démarche : la communauté de communes Carnelle Pays de France (95), la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (77) et la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95).



Phase d'élaboration

Lors de la phase d'élaboration, le **Sigeif coordonne un marché** d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de sélectionner le (ou les) prestataire(s) pour la mission puis mobilise ses ressources internes pour copiloter la procédure d'élaboration du PCAET. Cela afin de faciliter les échanges entre le prestataire désigné et l'EPCI et de **veiller au respect des conditions du marché**, notamment en matière de qualité de prestation. En outre, le Sigeif participe aux réunions de travail et vérifie et valide la pertinence des documents produits. Enfin, il facilite l'accès aux différentes données disponibles et subventions possibles. Il assure également le suivi du PCAET, une fois ce dernier adopté, en collaboration avec l'EPCI.



Phase de suivi

Au moment de la mise en œuvre du PCAET, le **Sigeif intervient selon les besoins**, au niveau de l'amélioration énergétique du patrimoine bâti par la mise en place de différents outils ou dispositifs (CEE, CEP, AMOA efficacité énergétique du groupement de commandes d'achat de gaz, expérimentations de solutions innovantes, subventions aux communes adhérentes, AMOA sur des projets EnR...).

D'autre part, à travers ses investissements dans le développement de stations publiques d'avitaillement GNV/bio-GNV, le Sigeif peut contribuer au développement de la mobilité propre sur le territoire concerné. De même, il peut être amené à **développer d'autres initiatives** en relation avec ses compétences et les politiques des territoires concernés.

3

EPCI DÉJÀ ENGAGÉS
DANS CETTE DÉMARCHE
AVEC LE SIGEIF



COMMENT PROFITER DE CET ACCOMPAGNEMENT ?

- Le Sigeif passe une convention avec les EPCI membres de la CCP souhaitant être accompagnés.
- Cette convention prévoit une participation financière correspondant au défraiement d'une partie des prestations du Sigeif.
- Elle comporte une partie fixe, calculée au prorata du nombre d'habitants sur le territoire, et une partie variable en fonction du montant des prestations commandées par l'EPCI.



Valentine Goetschy



01 70 69 01 20



valentine.goetschy@sigeif.fr